



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.8

Transmis le 17.08.22  
Mis en ligne le 17.08.22

## **DECISION N° 2022 108**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BENNES À L'ASSOCIATION LES PETITS PÉDESTRES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de l'association Les Petits Pédestres pour la fourniture de bennes destinées à collecter des déchets sur le territoire lourdaï,

Considérant le souhait de la Ville de Lourdes de soutenir cette action,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De consentir la mise à disposition à titre gracieux de bennes destinées à collecter des déchets selon les modalités prévues dans la convention jointe à la présente décision.

#### **ARTICLE 2 :**

De signer la convention de mise à disposition de bennes.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 11 août 2022

Le Maire



Thierry LAVIT